

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**VILLE DE SAINT-PAUL-LES-DAX**  
**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

Arrêté portant délimitation des zones où la consommation d'alcool est autorisée et interdiction d'usage du verre sur la voie publique et le domaine public dans le cadre des fêtes locales

Le Maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

**Considérant les dates de tenue des fêtes locales de la commune de Saint-Paul-lès-Dax du 13 juillet 2023 au 16 juillet 2023,**

Considérant la recrudescence de la consommation d'alcool à l'occasion des fêtes locales et les troubles à l'ordre public qui en sont la conséquence directe,

Considérant la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie publique et le domaine public à l'occasion des fêtes locales,

Considérant la nécessité de prévenir l'ivresse des mineurs,

Considérant que la consommation excessive d'alcool est source importante de désordre, qu'elle occasionne des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité ainsi que des risques accrus d'atteintes aux personnes et aux biens,

Considérant que le comportement agressif sur la voie publique et le domaine public de personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public,

Considérant les risques accrus de l'emploi du verre emporté envers la sécurité des personnes, tant par les risques de coupure que par l'usage détourné en arme par destination qu'il peut en être fait,

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route et l'impératif de sécurité routière,

Considérant la nécessité de faciliter les contrôles et la répression des forces de Police, de Gendarmerie et des Douanes en matière de transport et de consommation d'alcool à l'occasion des fêtes locales qui drainent un public nombreux,

Considérant les mesures préconisées par la Préfecture des Landes et le Parquet en la matière,

Considérant la nécessité de réglementer la consommation d'alcool et l'usage du verre sur certaines voies et places publiques de la commune de Saint-Paul-lès-Dax à l'occasion des fêtes locales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du 13 juillet 2023 au 17 juillet 2023,** dans le cadre des fêtes locales, un périmètre des fêtes sera défini. Il comprendra les voies suivantes :

- l'allée de Christus

- la rue du Centre Aéré, portion comprise entre l'allée de Christus et l'avenue de la Résistance
- l'avenue de la Résistance, portion comprise entre la rue du Centre Aéré et l'allée du Plumet
- l'allée du Plumet.

**Article 2 :**

**Du 13 juillet 2023 au 17 juillet 2023, de 10h00 à 04h00, la consommation d'alcool sera interdite sur toutes les voies et places publiques situées à l'extérieur du périmètre des fêtes défini dans l'article 1.**

**Article 3 :**

**Du 13 juillet 2023 au 17 juillet 2023, de 10h00 à 04h00, la distribution, la vente et l'usage de contenants en verre seront interdits sur toutes les voies et places publiques situées à l'intérieur du périmètre des fêtes défini dans l'article 1.**

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Directeur du pôle culture et patrimoine de la Mairie de Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Dax,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Paul-lès-Dax,

Pour information à :

- Monsieur le Maire de Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur le Sous-Préfet des Landes.

Fait à Saint-Paul-lès-Dax, le 29 juin 2023

**Le Maire,  
Julien BAZUS  
Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente et /ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.